

SIIS D'ERVAUVILLE - FOUCHEROLLES - ROZOY LE VIEIL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 01 OCTOBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CS : 09

date de convocation : 09 septembre 2019

En exercice : 09

date d'affichage : 03 octobre 2019

Présents : 08

L'an deux mil dix-neuf, le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil Syndical légalement convoqué le 09 septembre 2019 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Président.

Étaient présents : Michaël BRANGER, Anne-Sophie CARBONNELLE, Karine CALLY, Vanessa DEL MORAL Patrick ORTH, Guy VAUDIN, Dominique VENIANT

Excusé et représenté : Arnaud CHARTON

Secrétaire de séance : Anne-Sophie CARBONNELLE

La séance est ouverte à 19h.

Le procès-verbal du 29 juillet 2019 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I – Rentrée scolaire

Le Président donne au Conseil les effectifs de la rentrée de septembre :

PSM	16	CE1	10
MSM	12	CE2	09
GSM	17	CM1	11
CP	13	CM2	12

Soit un total de 100 élèves répartis comme suit par commune :

Hors commune	09
Ervauville	33
Foucherolles	25
Rozoy	33

Concernant les enseignants, 3 titulaires sont nommées sur leur poste et une remplaçante à Rozoy qui est présente jusqu'à la Toussaint pour l'instant.

Nous conservons notre créneau piscine à l'année. Pour l'instant, une seule classe peut s'y rendre car il manque un maître-nageur.

Nous continuons à faire appel aux CMR, l'intervenant musique, mais uniquement pour l'école de Rozoy car les enseignantes d'Ervauville s'occupent elles-mêmes de l'atelier musique.

La rentrée s'est très bien passée.

II – Décision modificative

Considérant les besoins supplémentaires au chapitre 67 au SIIS,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

DEPENSES

678 Autres charges exceptionnelles	+ 26 000 €
60623 Alimentation	- 8 000 €
6411 Personnel	- 18 000 €

III – Tarif location car

La 3CBO serait intéressée par la location de notre car avec notre chauffeur pour les sorties de leurs centres de loisirs pendant les vacances scolaires.

Notre chauffeur est d'accord pour réaliser ces sorties. Son temps de travail est pris en charge par la 3CBO.

Le Président présente le calcul du coût de revient du car en 2018 :

	COÛT ANNUEL
Entretien	6 784.20 €
Assurance	1 991.45 €
TOTAL	8 775.65 €

Le car a parcouru 13 458 kms ce qui revient à 8 775.65 €/13 458 kms = **0.65 € du km**

Dans le tarif qui sera proposé, il faut également inclure le coût du gazole.

1L coûte 1.47 €

La consommation du car est de 37L au 100kms soit un coût de 0.37Lx1.47€ = **0.54 € du km**

Le coût de revient du car est donc de 0.65 € + 0.54 € = **1.19 € du km**

Afin d'amortir l'usure du car, le Président propose de facturer le coût de revient majoré de 50% soit 1.79 € arrondi à 1.80 € du km.

Le président propose donc au Conseil les forfaits et tarifs suivants:

- ❖ Sans chauffeur :
 - 90 € pour 50 kms
 - 180 € pour 100 kms
 - 0.54 € du km supplémentaire
- ❖ Avec chauffeur
 - Location ½ journée : 140 € + le forfait choisi
 - Location 1 journée : 270 € + le forfait choisi

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Il est précisé que ces tarifs seront applicables jusqu'au prochain plein de la cuve pour le coût du gazole et révisé annuellement pour le coût de revient et l'amortissement.

IV – Arrêt car scolaire

M. Branger demande s'il serait possible de faire un arrêt au Bois de la Cloche puisque le car passe devant un arrêt déjà matérialisé dans le cadre de son circuit.

Un enfant est concerné par cet arrêt.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité d'inclure cet arrêt dans le circuit du car scolaire

CHARGE le Président de prévenir le personnel et les parents de ce changement

V – Tarif garderie

Le Président informe le Conseil qu'avec la nouvelle organisation, il convient de revoir les tarifs de garderie.

Il rappelle les tarifs en vigueur :

Garderie du matin :

Forfait de 3 € par jour et par enfant pour l'utilisation du service de garderie de 7h à 9h

Forfait de 1.50 € par jour et par enfant pour l'utilisation du service de garderie de 7h à 8h ou de 8h à 9h

Garderie du soir :

Forfait de 2.50 € par jour et par enfant pour l'utilisation du service de garderie de 16h30 à 17h30 goûter et aide aux devoirs compris

Forfait de 1.50 € par jour et par enfant pour l'utilisation du service de garderie de 17h30 à 19h

Il convient donc de fixer les tarifs avec les plages horaires ajustées à la nouvelle organisation.

Garderie du matin :

Forfait de 3 € par jour et par enfant pour l'utilisation du service de garderie de 7h à 8h30

Garderie du soir :

Forfait de 2.50 € par jour et par enfant pour l'utilisation du service de garderie de 16h30 à 17h30 ou de 17h30 à 18h30 goûter et aide aux devoirs compris

Forfait de 1.50 € par jour et par enfant pour l'utilisation du service de garderie de 17h30 à 19h

Forfait de 0.50 € par jour et par enfant pour l'utilisation du service de garderie de 18h30 à 19h

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la modification des tarifs de garderie

CHARGE le Président de modifier le règlement en ce sens

VI – École numérique

Le Président informe le Conseil que les classes du CP au CM2 ont été équipées de tableaux numériques pendant l'été.

Une démonstration est prévue le 10 octobre 2019 à 17h15 avec l'installateur.

Cette démonstration est ouverte à tous les délégués du SIIS et aux enseignants. Elle se fera à Ervauville dans la classe des CP.

VII – Aide aux devoirs

Le Président informe le Conseil que l'aide aux devoirs a repris lundi dernier.

Un réajustement a été nécessaire puisqu'il y a peu d'enfants (3 ou 4).

Aussi, l'aide aux devoirs aura lieu de 17h40 à 18h15 et sera assuré par 1 bénévole par séance les lundi et mardi.

VIII – Virement subvention de la préfecture à la CC4V

Le Président informe le Conseil que le SIIS a reçu une subvention de la préfecture dans le cadre d'un Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions en faveur de la prévention de la délinquance pour l'entourage du plateau de sport à Rozoy d'un montant de 1 262 €.

Or, le matériel a été financé par la CC4V.

Il convient donc de reverser à la CC4V la subvention.

Ainsi, il sera possible de justifier à la préfecture l'entité qui a payé et qui a perçu la subvention.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de reverser à la CC4V la subvention d'un montant de 1 262 €

IX – Organisation spectacle de Noël

Le Président rappelle au Conseil que le spectacle de Noël de cette année, pour les enfants du regroupement, aura lieu le vendredi 29 novembre à 20h à la salle polyvalente d'Ervauville.

Il propose l'organisation suivante pour le bon déroulement de la sortie du spectacle :

- Un appel exhaustif des enfants sera fait avant le spectacle avec pointage
- Ils devront s'asseoir avec leur manteau sur le dossier de la chaise sauf pour les grands qui seront sur des bancs et dont les manteaux pourront être accrochés à l'entrée
- A la fin du spectacle, les enfants devront rester assis jusqu'à l'appel de leur nom
- Une fois appelés, ils prennent leur manteau afin de se diriger vers le père-noël pour la remise du paquet de bonbons
- Après cette remise, les enfants sont conduits à leurs parents qui auront été appelés de façon simultanée

Pour la mise en place de cette organisation, cela nécessite la présence de tous les délégués ainsi que de leur suppléant s'ils sont absents.

Le Président compte sur la présence de chacun.

Les délégués de chaque commune feront le nécessaire pour que chaque membre des conseils municipaux soit convié à l'organisation du spectacle.

Il est demandé également qu'une note soit mise dans les cahiers de tous les enfants afin que les parents soient informés de l'organisation.

X – Colis de Noël pour le personnel

Le Président informe le Conseil que tous les ans est offert au personnel un colis de Noël.

Il propose que cette année, suite à une demande du personnel, soit prévu, en lieu et place du colis, un chèque cadeau à utiliser dans un grand nombre d'enseignes.

Le Président propose donc que soit mis en place le chèque cadeau d'un montant de 30€.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité de mettre en place le chèque cadeau pour le personnel

DECIDE à l'unanimité de ne pas dépasser un budget de 30 € par personne

CHARGE le Président de s'occuper du dossier

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Il a été décidé de profiter de cette occasion de remise de chèques cadeaux pour réunir tout le personnel du SIIS et les membres du Syndicat le mardi 17 décembre 2019 à 19h15 à la cantine d'Ervauville autour d'un pot de l'amitié.

XI – Autorisation générale et permanente de poursuites

L'article R1617-24 du CGCT associe l'ordonnateur aux poursuites engagées par le comptable : « L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire ou tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. »

L'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 précise que « le comptable peut envoyer une mise en demeure de payer sans autorisation préalable de l'ordonnateur car il ne s'agit pas d'une mesure d'exécution forcée ».

Ladite instruction rappelle que « l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent « elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable. »

La Trésorerie générale a confirmé que « l'autorisation permanente et générale de poursuites revêt un caractère personnel vis-à-vis de l'ordonnateur aussi bien que du comptable « et que par conséquent « l'autorisation de poursuites doit donc nommer personnellement l'ordonnateur, le comptable ainsi que le poste comptable. »

M. Bruno BONNIN ayant pris ses fonctions de trésorier depuis le 01 mai 2019, il convient donc d'établir ladite autorisation à cette date, justifiant ainsi les actes déroulés pour le compte du SIIS d'Ervauville.

Vu les explications du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011-art.1 relatif à l'autorisation des poursuites ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. Bruno BONNIN, comptable du Centre des Finances Publiques de Courtenay, à exécuter les poursuites nécessaires envers les redevables défaillants sans solliciter l'autorisation du président, Jacques Huc, pour tous les titres des budgets du SIIS d'Ervauville et de la Régie des Transports

ACCORDE cette autorisation de manière permanente et générale

Cette autorisation devra être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de comptable

XII – Attribution des indemnités de conseil et de budget

Il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser les indemnités dues au trésorier pour service rendu à la collectivité (conseils financiers sur les opérations comptables (cessions, opérations d'ordre), analyse budgétaire et financière).

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Vu le départ en retraite de Mme Patricia LEBAS et l'arrivée en date du 01 mai 2019 du nouveau trésorier, M. Bruno BONNIN,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

XII – Encaissement chèque assurance

Le Président rappelle au Conseil que des frais d'avocat ont été engagés dans le litige qui opposait le syndicat à la commune de Bazoches.

Aussi, une déclaration a été faite auprès de notre assurance et nous avons reçu un premier chèque d'un montant de 781.00 € en remboursement d'une partie des frais.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité d'encaisser le chèque de la SMACL pour un montant de 781.00 €

XIII – Questions diverses

1/ Goûters du centre de loisirs

Le Président informe le Conseil que la convention qui a été signée avec la 3CBO pour le centre de loisirs fait mention d'une prise en charge par le SIIS des goûters.

Or, il serait souhaitable que ce soit la 3CBO qui prenne en charge les goûters puisqu'ils sont compris dans le prix facturé aux parents.

Le Président propose donc que soit facturé à la 3CBO le prix du goûter soit 0.63 € l'unité.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de facturer à la 3CBO le prix du goûter soit 0.63 € l'unité

CHARGE le Président de faire modifier la convention avec la 3CBO

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

2/ Cantine à Rozoy

Le Président informe le Conseil qu'il faut prévoir le nécessaire à la salle polyvalente de Rozoy en cas d'intempéries afin que les enfants puissent déjeuner sur place.

Aussi, un stock tampon a été déposé à la salle par notre prestataire de repas.

Il conviendra d'acheter un peu de vaisselle pour assurer un service correct.

3/ Sanitaire école d'Ervauville et fontaine à eau à la cantine

M. Vaudin informe le Conseil qu'il y a un problème au niveau du sanitaire à l'étage à l'école d'Ervauville et à la fontaine à eau à la cantine.

Il est donc nécessaire de demander des devis à des plombiers.

La séance est levée à 20 heures 45

SIGNATURES DES PRÉSENTS

Michaël BRANGER	Karine CALLY	Anne-Sophie CARBONNELLE
Arnaud CHARTON représenté par Michaël BRANGER	Vanessa DEL MORAL	Jacques HUC
Patrick ORTH	Guy VAUDIN	Dominique VENIANT